



CSS

FIBRE  
EXCELLENCE

SEDE

28/11/2018



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR

# COMITE DE SUIVI DE SITE du 28/11/2018

## Fibre Excellence / SEDE

DREAL PACA

28/11/2018



## **Actions de l'inspection des installations classées depuis le CSS du 15/03/18 pour FIBRE EXCELLENCE**

### Inspection du 8/06/18

CSS

FIBRE  
EXCELLENCE

SEDE

- Inspection circonstanciée (début d'incendie silo à bois le 30/05/18 et signalements de l'inspection du travail de dégagements de ClO2)
- Inspection thématique sur les risques incendie des silos à bois
- 3 écarts : 1 sur l'absence d'information d'incidents à l'inspection des installations classées, 2 sur le risque foudre et les installations électriques
- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 8/10/18 d'installer tous les dispositifs de prévention et de protection du risque foudre avant le 31/01/19.

28/11/2018



Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR



## **Actions de l'inspection des installations classées depuis le CSS du 15/03/18 pour FIBRE EXCELLENCE**

### Inspection du 30/08/18

- Inspection circonstanciée : signalements de pollution constatée sur le Rhône
- Plusieurs dysfonctionnements constatés :
  - dépassements des VLE autorisés en MES et DBO5 pendant une dizaine de jours
  - Incidents générant des déversements accidentels dans le réseau pluvial
  - Problèmes liés au démarrage de l'usine : mauvaise neutralisation (PH élevé), ensemencement des bactéries trop précoce
- Arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 31/08/18 afin de rétablir le bon fonctionnement des installations et de la STEP et réaliser des mesures sur le milieu pour évaluer l'impact

CSS

FIBRE  
EXCELLENCE

SEDE

28/11/2018



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR



## Actions de l'inspection des installations classées depuis le CSS du 15/03/18 pour FIBRE EXCELLENCE

Inspection du 30/10/18

CSS

FIBRE  
EXCELLENCE

SEDE

- 3 thèmes abordés : rejets aqueux, bruit, odeurs
- Rejets aqueux :
  - Études réalisées dans le cadre de l'AP de mesures d'urgences du 31/08/18 (analyses physico chimiques et recherche biologique) dans le Rhône et montrent un impact faible sur les milieux, en attente résultats études sur les sédiments
  - Rejets revenus conformes aux valeurs limites réglementaires **mais forte coloration noirâtre** perceptible notamment lorsque le niveau du Rhône est bas
  - 3 écarts sur la gestion des eaux pluviales et sur les rétenions associés à des pollutions accidentelles : suites administratives en préparation

28/11/2018

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR



# Actions de l'inspection des installations classées depuis le CSS du 15/03/18 pour FIBRE EXCELLENCE

## Inspection du 30/10/18 (suite)

- Bruit :
  - Mur anti bruit autour d'un tambour écorceur réalisé : gain de 5 db environ sur l'émergence au niveau de l'école du Petit Castelet
  - Gain insuffisant : 1 écart pour dépassement en zone à émergence réglementée
  - Suites administratives en préparation pour que l'exploitant mette en place un plan d'action
  
- Odeurs :
  - Examen des études Olentica : nécessité de cadrer réglementairement un plan d'action sur les 30 sources identifiées
  - Dispositif mis en place sur le scrubber ligne de fibre
  - 1 écart constaté : incinération des gaz collectés dans les bacs à liqueur noire (18%) non opérationnelle pour des raisons de sécurité

CSS  
FIBRE  
EXCELLENCE  
SEDE

28/11/2018





## Actions de l'inspection des installations classées depuis le CSS du 15/03/18 pour FIBRE EXCELLENCE

### Suivi du respect des APMD et APU du 2/10/17 :

- Contrôles de la réalisation et des résultats de mesures dans le cadre de la surveillance renforcée
- Suivi de l'avancement des mises en conformité des émissaires (chaudière à écorce, chaudière à liqueur noire, fours à chaux)
- **Chaudière à écorce :**
  - 3 dépassements en poussières constatés: 127 mg/Nm<sup>3</sup> le 19/03, 122 mg/Nm<sup>3</sup> le 04/04 et 172 mg/Nm<sup>3</sup> le 03/05. Résultats très faibles depuis 20/08 (< 20 mg/Nm<sup>3</sup> de poussières)
  - 1 valeur en dépassement en dioxine et furanes : 2.74 ng/Nm<sup>3</sup> le 19/09/18 (VLE : 0,1 ng/Nm<sup>3</sup>) : vigilance mais valeur pas cohérente avec les résultats habituels très faibles, en attente résultats suivants

CSS

FIBRE  
EXCELLENCE

SEDE

28/11/2018



Direction régionale  
de l'environnement,  
et du logement  
PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR



## **Actions de l'inspection des installations classées depuis le CSS du 15/03/18 pour FIBRE EXCELLENCE**

Suivi du respect des APMD et APU du 2/10/17 (suite) :

CSS

FIBRE  
EXCELLENCE

SEDE

- **Chaudière à liqueur noire** : pas de dépassements constatés en poussières (< 150 mg/Nm<sup>3</sup>)
- **Fours à chaux** : 3 dépassements en poussières depuis 30/04/18 (échéance de mise en demeure) : 202 mg/Nm<sup>3</sup> le 15/05, 389 mg/Nm<sup>3</sup> le 14/08 et 252 mg/Nm<sup>3</sup> le 28/08.  
Résultats conformes (< 150 mg/Nm<sup>3</sup>) depuis le 13/09

28/11/2018



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR



## Actions de l'inspection des installations classées depuis le CSS du 15/03/18 pour FIBRE EXCELLENCE

### Contrôles inopinés :

- Contrôle inopiné eau le 23/10/18 par le laboratoire PROTEC :  
Résultats provisoires reçus le 26/11 : pas de dépassements constatés
- Contrôle inopiné air sur les fours à chaux les 11 et 12/10/18 par VERITAS (reçu le 26/11) :
  - bon niveau en poussières : 60 mg/Nm<sup>3</sup>
  - mais fort niveau en SO<sub>2</sub> : 918 mg/Nm<sup>3</sup> (VLE : 500 mg/Nm<sup>3</sup>) et en H<sub>2</sub>S : 355 mg/Nm<sup>3</sup> (VLE : 30 mg/Nm<sup>3</sup>)

28/11/2018

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'environnement  
et du logement  
PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR



## **Actions de l'inspection des installations classées depuis le CSS du 15/03/18 pour FIBRE EXCELLENCE**

### ERS / IEM :

- Tierce expertise de l'étude initiale de 2016 réalisée par le cabinet Arcadis confiée à l'INERIS.
- Mise à jour nécessaire de l'ERS / IEM pour intégrer toutes les recommandations de l'INERIS : prélèvements complémentaires dans les sols, dans les végétaux, dans les œufs, dans les sédiments en sortie de rejets aqueux, potentiellement dans les poissons, etc ... : délai très long de réalisation ( plan d'échantillonnage en cours à faire valider par l'INERIS pour la mise à jour complète)
- Réalisation d'une mise à jour de l'ERS / IEM intermédiaire pour instruire les demandes de dérogation dans le cadre de la démarche IED en respectant la note de cadrage de l'INERIS du 4/06/18.

CSS

FIBRE  
EXCELLENCE

SEDE

28/11/2018



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR



## **Actions de l'inspection des installations classées depuis le CSS du 15/03/18 pour FIBRE EXCELLENCE**

### Démarche IED :

- **Directive IED : Prévention et réduction intégrée de la pollution : conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) parues le 26/09/14 → objectif : mise en conformité au 26/09/18**
- **Retard dans l'instruction par rapport à l'objectif**
  - **Transmission tardive du dossier de demande de dérogation par l'exploitant : juin 2018**
  - **Compléments demandés par la tierce expertise sur l'ERS / IEM peuvent impactent l'instruction sur certains paramètres**
- **Problème de retard récurrent au niveau national pour l'instruction des demandes de dérogation**
  - **Pour le BREF de l'industrie papetière, à ce jour 10 sites font l'objet de demandes de dérogation en cours d'instruction**

28/11/2018



Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR



## Actions de l'inspection des installations classées depuis le CSS du 15/03/18 pour FIBRE EXCELLENCE

Démarche IED (suite) :

Dérogation demandée par l'exploitant :

CSS

FIBRE  
EXCELLENCE

SEDE

28/11/2018



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR

Equipement / Élément	Paramètre	Unité	MTD concernée	NEA	Valeur site 2017	Dérogation demandée par FIBRE EXCELLENCE
Rejets Aqueux	Débit	(m <sup>3</sup> /tSA)	MTD 5	25 - 50	71,6	Générale – seuil 65 m <sup>3</sup> /tSA
	DCO	(kg/t)	MTD 19	7 - 20	54,8	Spécifique – délais Octobre 2019
	MES	(kg/t)	MTD 19	0,3 – 1,5	16,8	Spécifique – délais Octobre 2019
	AOX	(kg/t)	MTD 19	0 – 0,2	0,41	Spécifique – délais 2023 [4]
Chaudière LN	Phosphore	(kg/t)	MTD 19	0,01 – 0,03	0,17	Spécifique – délais Octobre 2019
	S gazeux (94,11% du H <sub>2</sub> S + 50% du SO <sub>2</sub> )	(kg S/tSA)	MTD 21	0,03 – 0,17	0,19	Générale – seuil 0,30 kg/tSA
Fours à Chaux	Poussières	(mg/Nm <sup>3</sup> )	MTD 27	10 - 30	445	Spécifique – délais Octobre 2019
		(kg/tSA)		0,005 – 0,03	0,32	
	Oxydes de soufre (exprimés en SO <sub>2</sub> )	(mg/Nm <sup>3</sup> )	MTD 24	55 - 120	269	Spécifique – délais Octobre 2019
		S gazeux (94,11% du H <sub>2</sub> S + 50% du SO <sub>2</sub> )	(kg S/tSA)	MTD 24	0,055 - 0,12	0,16

Tableau 19 : Synthèse des demandes de dérogations formulées par FIBRE EXCELLENCE Tarascon



## Actions de l'inspection des installations classées depuis le CSS du 15/03/18 pour FIBRE EXCELLENCE

### Démarche IED (suite) :

- Instruction des demandes de dérogations :
  - Enjeux environnementaux et sanitaires (ERS / IEM)
  - Analyse technico-économique
  - Consultation du public (avec l'ERS / IEM intermédiaire)
- ERS / IEM intermédiaire :
  - Réalisée par le Cabinet Kaiies et transmise le 26/09/18
  - Echanges sur les composés soufrés entre Kaiies et l'INERIS : compléments apportés et doivent être intégrés
  - Note de cadrage de l'INERIS précise que pour le paramètre poussières, la mise à jour complète est indispensable.
- Projets d'arrêtés préfectoraux :
  - Complétude à très court terme du dossier demande de dérogation pour lancer la consultation du public
  - Fixer dès à présent les niveaux d'émissions en poussières :  
Chaudière à liqueur noire et à écorce : 40 mg/Nm<sup>3</sup>  
Fours à chaux : 30 mg/Nm<sup>3</sup> (Moyenne annuelle)

28/11/2018



Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du Logement  
PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR